



# MSD064FREU

Rév: A

Date: 18 October 2022

<b>Nom du produit Graco:</b> General Purpose Lubricating Grease
---

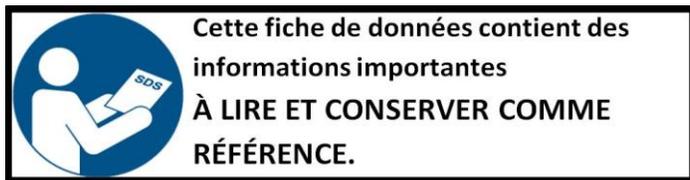
<b>Référence:</b> 111920
--------------------------

<b>Fabricant du produit:</b> Lubriplate Lubricants Co.
--

<b>Nom du produit:</b> Lubriplate No.630-AA
---

<b>Référence:</b> L0067 series
--------------------------------

La FDS jointe du fabricant a été modifiée pour satisfaire aux exigences du règlement REACH.



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Lubriplate No. 630-AA
Référence	: L0067-004, L0067-005, L0067-035, L0067-039, L0067-040, L0067-078A, L0067-079, L0067-086, L0067-092, L0067-040B, L0067-100, L0067-001, L0067-006, L0067-040NL, L0067-078
No. du document	: MSD064FREU Rev. A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principale	: Utilisations industrielles, Utilisations professionnelles, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Graisse lubrifiante

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

GRACO DISTRIBUTION BV  
Slakweidestraat 31  
3630 Maasmechelen - Belgium  
T +32 89 770 700  
[reach@graco.com](mailto:reach@graco.com) - [www.graco.com](http://www.graco.com)

#### Producteur

Lubriplate Lubricants Co.  
Corporate Headquarters  
129 Lockwood Street  
Newark, NJ 07105 - United States

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement :

-

Mentions de danger (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° index CE) 030-013-00-7	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Tris(dipentylidithiocarbamate-S,S')antimoine	(N° CAS) 15890-25-2 (N° CE) 240-028-2 (N° index CE) 051-003-00-9	1 – 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 15
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 03/10/2022
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Remplace la fiche :
		<b>MSD064FREU</b> Rev. A

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Potentiellement irritant.
Ingestion	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Gêne. Douleur. Vomissements.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Composés organiques.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

<b>oxyde de zinc (1314-13-2)</b>		
Autriche	MAK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction, smoke)
Belgique	OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 5 mg/m <sup>3</sup> (aerosol and vapor)
Belgique	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (aerosol and vapor)
Bulgarie	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Croatie	KGVI (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	OEL TWA [1]	4 mg/m <sup>3</sup> 4 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Estonie	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Finlande	HTP (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
France	VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 10 mg/m <sup>3</sup> (dust)
Grèce	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Grèce	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Hongrie	AK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Hongrie	CK (OEL STEL)	20 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Irlande	OEL TWA [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (fume; respirable fraction)
Irlande	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (fume; respirable fraction)
Lettonie	OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Pologne	NDSch (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Portugal	OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Portugal	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Roumanie	OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Roumanie	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	1 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Slovaquie	NPHV (OEL C)	1 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Espagne	VLA-EC (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
Suède	NGV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust, smoke)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust, smoke)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

<b>oxyde de zinc (1314-13-2)</b>		
Australie	OES TWA [1]	10 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-inhalable dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Australie	OES STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
USA - ACGIH	ACGIH OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
USA - IDLH	IDLH	500 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (dust and fume)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL)	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
USA - NIOSH	NIOSH REL (Ceiling)	15 mg/m <sup>3</sup> (dust)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup> (fume) 15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées :. Contrôle de l'air respiré par les personnes.  
Contrôle de l'air ambiant

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

- Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
- Equipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile. Temps de rupture : >8h. Epaisseur : >0,3 mm. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection des yeux : En cas de risque de projection de liquide : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): Lunettes de sécurité
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements de travail appropriés. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: A/P (EN 141). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Solide
- Apparence : Liquide. Solide.
- Couleur : Blanc cassé.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

Odeur	: Faible.
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Données non disponibles
pH solution	: Pas disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: < 0,01
Point de fusion/point de congélation	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 288 °C
Point d'éclair	: > 204 °C Méthode Cleveland à vase ouvert
Température d'auto-inflammation	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité	: Données non disponibles
Pression de vapeur	: < 1,3 Pa (25 °C)
Densité de vapeur	: > 5
Densité relative	: 0,95
Solubilité	: Eau: Insoluble dans l'eau
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Données non disponibles
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : < 0,01

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5700 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h)
<b>Tris(dipentyldithiocarbamate-S,S')antimoine (15890-25-2)</b>	
DL50/orale/rat	> 16400 mg/kg
DL50/cutanée/rat	16400 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 16000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Données non disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Données non disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	
Viscosité, cinématique	Données non disponibles

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **11.2.2 Autres informations**

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1,55 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static])

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

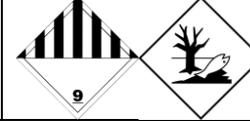
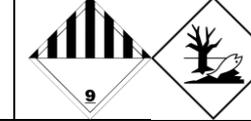
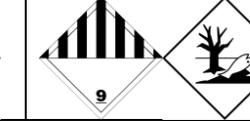
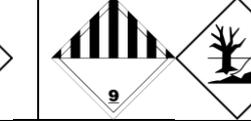
Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3077	3077	3077	3077	3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (zinc oxide ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimony)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine), 9, III,	UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (zinc oxide ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimony), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc ; Tris(dipentylthiocarbamato-S,S')antimoine), 9, III

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  MSD064FREU Rev. A

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
(-)				
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M7  
Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2, BK3  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Code danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

Code de restriction concernant les tunnels : -  
Code EAC : ZZ

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3  
Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : M7  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 kg  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T\* B\*\*  
Équipement exigé (ADN) : PP, A\*\*\*  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : \* Uniquement à l'état fondu. \*\* Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. \*\*\* Uniquement en cas de transport en vrac.

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : M7

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**15.1.2. Directives nationales**

**France**

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	
--------	---	----	--

#### Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Classe de stockage (Allemagne) (LGK)	: LGK 12 - Liquides ininflammables
Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG) Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: B (2) - vergiftig voor in water levende organismen
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 15 / 15
		Révision nr : 1.0
	<b>Lubriplate No. 630-AA</b>	Date d'émission : 03/10/2022
		Remplace la fiche :  <b>MSD064FREU</b> Rev. A

	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), supplier SDS, Loli.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.